



*Le Parc des Promenades sous la neige, Alençon*

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2018-01**

**PUBLIÉ LE 08/03/2018**

## ARRETES

<b>SA/ARVA2018-01</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> Délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines – Madame Maud BORDERIE-MOULIN
<b>SA/ARVA2018-02</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> Délégation de signature à la Responsable du service Recrutement et Formation - Madame Nathalie CHAIGNARD
<b>AREGL/ARVA2018-01</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Radio RCF 61 - 20 Rue de la Poterne - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-02</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - École élémentaire Jules Ferry - 60 Rue Anne Marie Javouhey à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-03</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Halle des Sports - Rue Jean Henri Fabre à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-04</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Maison des organismes familiaux - 44 Rue de Cerisé à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-05</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Groupe scolaire Molière - 5 Rue Théophile Gautier à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-06</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Institut EXEDO - Passage de la Briante à Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-07</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Samedi 17 mars 2018, samedi 16 juin 2018 et samedi 18 novembre 2018 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-08</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux- 280 Rue de Lancrel - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-09</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux - 138 Avenue Rhin et Danube - Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-10</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation public pour l'exploitation de la buvette chalet - Parc des Promenades
<b>AREGL/ARVA2018-11</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 15 Avenue Chanteloup - Du jeudi 11 janvier 2018 au dimanche 21 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-12</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres et taille des massifs - Parking Rue Piquet - Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-13</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une nacelle Rue de la Sénatorerie - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-14</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 51 Boulevard Colbert - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-15</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux - Cour Bouilhac et Cour Carre - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-16</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Gabriel Faure - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-17</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Rue Martin Luther King - Parking de la patinoire - Parking du Hertré - Fête foraine de la Chandeleur - Du lundi 15 janvier 2018 au lundi 19 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-18</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Metée - Du mercredi 24 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-19</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch - Du jeudi 18 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018

<b>AREGL/ARVA2018-20</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Place de la Magdeleine et Grande Rue - Du lundi 22 janvier 2018 au samedi 30 juin 2018
<b>AREGL/ARVA2018-21</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur diverses voies - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-22</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Grande Rue - Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-23</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 Rue Alexandre 1er - Du jeudi 1er février 2018 au vendredi 23 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-24</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres et taille des massifs - Cour Bouilhac - Du lundi 22 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018
<b>AREGL/ARVA2018-25</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du Chemin des Planches - Ventes d'Emmaüs Année 2018
<b>AREGL/ARVA2018-26</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des réunions hippiques - Hippodrome d'Alençon - Dimanche 22 avril 2018 - Dimanche 20 mai 2018 - Dimanche 10 juin 2018 - Dimanche 2 septembre 2018 - Dimanche 30 septembre 2018 - Dimanche 7 octobre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-27</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Rue du 31ème RIT - Courses hippiques - Dimanche 22 avril 2018 - Dimanche 20 mai 2018 - Dimanche 10 juin 2018 - Dimanche 2 septembre 2018 - Dimanche 30 septembre 2018 - Dimanche 7 octobre 2018
<b>AREGL/ARVA2018-28</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre - Parking de la Poterne - Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi - Travaux - Place de la Magdeleine
<b>AREGL/ARVA2018-29</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Tisons - Du mardi 13 février 2018 au jeudi 15 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-30</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 75 et 95 Avenue Rhin et Danube - Du lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-31</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Jean Mermoz - Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-32</b>	<b>POLICE</b> Taxi - Changement de véhicule - Ambulances de la Pyramide - Licence 6 - 4 Rue Demées - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-33</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur diverses rues - Du vendredi 9 février 2018 au mardi 20 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-34</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Lancrel et Rue du Printemps - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 4 mai 2018 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-35</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Rue Porchaîne - Concert Pulse Fest 2018 à la Halle aux Toiles - Le samedi 10 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-36</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Demées - Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-37</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Bayokos - 25 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-38</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Philippe Lebon - Du mercredi 7 février 2018 au vendredi 2 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-39</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - 22 Rue Bonnette - Déménagement
<b>AREGL/ARVA2018-40</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement au 11 Rue de Sarthe - Lundi 5 février 2018

<b>AREGL/ARVA2018-41</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Candie - Du mercredi 31 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-42</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Anne Marie Javouhey - Du lundi 26 février 2018 au dimanche 18 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-43</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Lallemand - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-44</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du Parc de la Providence - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-46</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Salon Françoise Coiffure - 118 Avenue de Courteille - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-47</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 12 février 2018 au vendredi 27 avril 2018
<b>AREGL/ARVA2018-48</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Verdun - Du lundi 19 février 2018 au mercredi 21 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-49</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion grue - Rue Jullien - Mercredi 14 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-50</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Lancrel et Rue du Printemps jusqu' au vendredi 4 mai 2018 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-51</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Travaux - Avenue de Basingstoke - Du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-52</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Chemin de Haut Éclair - Du lundi 12 février 2018 au vendredi 23 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-53</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Courtilloles - Le mercredi 21 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-54</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Mans - Du lundi 12 février 2018 au vendredi 23 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-55</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Fièvre Latina - 71-73 Rue du Mans - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-56</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Colibri - 5 Rue du Mans - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-57</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Les Relais d'Alsace - 36 Rue de Lattre de Tassigny - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-58</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Margouillat - 154 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-59</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Celtique - 2 Rue de Bretagne - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-60</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Grande Rue - Du lundi 26 février 2018 au mardi 27 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-61</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies - Le lundi 26 février 2018 et le jeudi 1er mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-62</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de la Poterne - Du mardi 13 février 2018 au jeudi 22 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-63</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Charcot - Jusqu'au 16 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-64</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 18 Rue de Lancrel - Du lundi 19 février 2018 au mercredi 28 février 2018

<b>AREGL/ARVA2018-65</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Salle d'inhumations civiles - 83 Rue de la Fuie des Vignes - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-66</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Cour Bouilhac et Cour Carrée - Du vendredi 16 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2018-67</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - 13 Rue de la Visitation - Déménagement
<b>AREGL/ARVA2018-68</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Grande Rue et Rue du Jeudi - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 13 avril 2018
<b>AREGL/ARVA2018-69</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Jeudi - Du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018
<b>AREGL/ARVA2018-70</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Centre d'Art contemporain Les Bains Douches - 151 Avenue de Courteille - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-71</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking au 23 Rue des Tisons - Du vendredi 2 mars 2018 au dimanche 11 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-72</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue de Koutiala - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 23 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-73</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 50 Rue du Jeudi - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-74</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue du Général Leclerc - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-76</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Travaux - Autoroute A 28 - Section Le Mans Nord-Alençon Sud - Du mardi 3 avril 2018 au jeudi 5 avril 2018 et lundi 9 avril 2018 au jeudi 12 avril 2018
<b>AREGL/ARVA2018-77</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Jullien - Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018
<b>AREGL/ARVA2018-78</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 14 Rue Chesneau de la Drouerie - Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-79</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Alexandre 1er - Du vendredi 23 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 - Prolongation
<b>AREGL/ARVA2018-81</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Philippe Lebon - Prolongation jusqu'au vendredi 9 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-82</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Augustin Fresnel - Du lundi 5 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-83</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'Entracte - 44 Avenue de Quakenbrück - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-84</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Socrate - 36 Boulevard de la République - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-85</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Chez Fano - 22-24 Rue Saint-Blaise - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-86</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement MC kebab - 52 Place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-87</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le New's Bar - 35 Rue de Bretagne - 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2018-88</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Balto - 4 Rue du Pont Neuf - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-89</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 18 Rue Etoupée - Du lundi 12 mars 2018 au mardi 13 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-90</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch - Samedi 3 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-91</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement - Café des Étals - 167-171 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-92</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Royal Bar - 9 Rue Jean Mantelet - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-93</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Boulangerie Guillois - 16 Place de la Halle au Blé - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-94</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement « Bouche à Oreilles » - 4 Rue de la Halle aux Toiles - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-95</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement A Kaboul - 19 Rue Cazault - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-97</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Bar des Piétons - 48 Rue aux Sieurs - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-98</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Déjeuner Gourmand - 36 Rue aux Sieurs - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-99</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Pause - 6 Rue du Jeudi - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-100</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement EURL Barbé Traiteur - 21 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-101</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Café Crème - 35 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2018-102</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Jeudi - Du lundi 12 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018
<b>AREGL/ARVA2018-103</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 19 mars 2018 au dimanche 29 avril 2018
<b>AREGL/ARVA2018-104</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 29 Rue de Vicques - Du lundi 19 mars 2018 au mardi 20 mars 2018
<b>AREGL/ARVA2018-105</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement au 32 Rue de Gueramé - Mardi 3 avril 2018

## DÉCISIONS

<b>ECCF/DECVA2017-19</b>	<b>DIVERS</b> Rétrocession de concession - Mme Janine LEBRASSEUR
<b>ECCF/DECVA2017-21</b>	<b>DIVERS</b> Rétrocession de concession - Mme Paulette PLANTROSE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2018

N°	OBJET
<b>20180219-001</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Installation de Monsieur Marc LE PICARD en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY
<b>20180219-002</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Commissions Municipales et représentations au sein de divers organismes extérieurs - Modification de la composition de la Commission n° 3 et désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY (Modificatif n° 8)
<b>20180219-003</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019
<b>20180219-004</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Validation du budget global de l'opération suite aux résultats d'appels d'offres travaux et attribution des marchés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 3 à la convention de mandat
<b>20180219-005</b>	<b><u>AMENAGEMENT URBAIN</u></b> Société Publique Locale d'Alençon - Validation du budget opérationnel permettant l'engagement des travaux du Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 à la convention de mandat
<b>20180219-006</b>	<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b> Acquisition de diverses fournitures de quincaillerie, d'outils de coupe et de gants de manutention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
<b>20180219-007</b>	<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b> Fourniture de produits d'entretien - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
<b>20180219-008</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Modification du tableau des effectifs
<b>20180219-009</b>	<b><u>PERSONNEL</u></b> Réactualisation des montants des astreintes de décision
<b>20180219-010</b>	<b><u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u></b> Fonds d'Initiative Jeunes - Attribution des prix
<b>20180219-011</b>	<b><u>REGLEMENTATION</u></b> Avis relatif à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise
<b>20180219-012</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Clubs nautiques - Participation financière 2018 pour l'utilisation de la piscine Pierre Rousseau
<b>20180219-013</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Eureka - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention financière 2018
<b>20180219-014</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Pulse Orne et Association Regards - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions de partenariat pour l'année 2018
<b>20180219-015</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant financier 2018

<b>20180219-016</b>	<b><u>RELATIONS INTERNATIONALES</u></b> Comité de jumelage Alençon-Koutiala - Appui à l'école Amasourds et organisation de la journée africaine - Subventions d'aide à projet
<b>20180219-017</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Association Forages Mali - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pluriannuelle d'objectifs
<b>20180219-018</b>	<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 1ère répartition
<b>20180219-019</b>	<b><u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u></b> Entretien des trottoirs et des zones piétonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2015/27V
<b>20180219-020</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle André Artois - Baudelaire (3 salles) - Salle Louise Hervieu - Salle de Perseigne - Tarifs applicables à compter du 1er mars 2018
<b>20180219-021</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs à compter du 1er mars 2018
<b>20180219-022</b>	<b><u>URBANISME</u></b> Site Patrimonial Remarquable - Demande de réalisation d'une étude de périmètre et de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
<b>20180219-023</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Cession de 4 appartements - Rue de Bretagne et Rue du Garigliano
<b>20180219-024</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Cession d'un bien immobilier rue des Hauts Châtelets à Orne Habitat
<b>20180219-025</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Ancien CM 35 Rue de Bretagne - Fixation du tarif de location pour du stockage temporaire
<b>20180219-026</b>	<b><u>HABITAT</u></b> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour 10 logements



# ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
6, rue de l'Église - 61100 ALNÇON  
Tél. 02 35 52 43 00

SA/ARVA2018-01  
CC/KR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

**VILLE D'ALENÇON**  
**Délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines – Madame Maud BORDERIE-MOULIN**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2005-66 portant recrutement de Madame Maud BORDERIE-MOULIN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005,

VU le courrier en date du 19 janvier 2018 nommant Madame Maud BORDERIE-MOULIN en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne de la Direction,**

**Article 2** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement,** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à

- Madame Maud BORDERIE-MOULIN, Directrice des Ressources Humaines

SIGNATURE

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 30 JAN. 2018  
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

**VILLE D'ALENÇON**  
**Délégation de signature à la Responsable du service**  
**Recrutement et Formation**  
**Madame Nathalie CHAIGNARD**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté communal n° 2005-338 portant recrutement de Madame Nathalie CHAIGNARD en qualité de chef de service Recrutement et Formation, à compter du 29 août 2005,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires à la fois au bon fonctionnement interne et à l'exercice des missions du service mentionné ci-après, à savoir :**

- Accusé de réception des candidatures
- Convocation aux entretiens de recrutement
- Notification de décision pour les candidats non retenus
- Attestation d'emploi, attestation Pôle emploi
- Conventions de stage
- Ordre de mission
- Courriers courants

- Madame Nathalie CHAIGNARD, Responsable du service Recrutement et Formation

SIGNATURE  



**Article 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

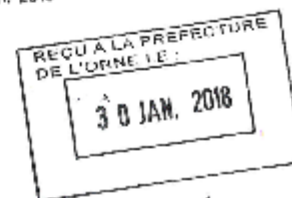
**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 30 JAN. 2018  
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

  
Emmanuel DARCISSAC



**AREGL/ARVA2018-01**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RADIO RCF 61 - 20 RUE DE LA POTERNE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-02**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - 60 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la transformation d'une logement de fonction en salle d'activités périscolaires – École Jules Ferry – 60 Rue Anne Marie Javouhey - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-03**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - HALLE DES SPORTS - RUE JEAN HENRI FABRE À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Halle des Sports – Rue Jean Henri Fabre - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-04**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAISON DES ORGANISMES FAMILIAUX - 44 RUE DE CERISE À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Maison des Organismes Familiaux – 44 Rue de Cerisé - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-05**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GROUPE SCOLAIRE MOLIERE - 5 RUE THEOPHILE GAUTIER À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Groupe Scolaire Molière – 5 Rue Théophile Gautier - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-06**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INSTITUT EXEDO - PASSAGE DE LA BRIANTE À ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'ÉURL EXEDO – Passage de la Briante à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/01/2018**

**AREGL/ARVA2018-07**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - SAMEDI 17 MARS 2018, SAMEDI 16 JUIN 2018 ET SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal ARVA2017-726 du 29 novembre 2017 sont modifiées comme suit :

« Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à tous les véhicules sur la Place Poulet Malassis, hormis les véhicules de l'Établissement Français du Sang, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Samedi 17 mars 2018	De 10h à 15h
Samedi 16 juin 2018	<b>De 10h à 15h</b>
Samedi 18 novembre 2018	De 10h à 15h »

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-726 du 29 novembre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-08**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 280 RUE DE LANCREL - DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert, la rue de Bretagne, la rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe) et la rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)

**Article 2** - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-09**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 138 AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU VENDREDI 9 FEVRIER 2018**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018, la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 138 Avenue Rhin et Danube et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

**Article 3** - Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET  
- PARC DES PROMENADES**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Durée de la gérance**

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 1<sup>er</sup> Mars 2018 au 31 Octobre 2018**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

**Article 2 – Déclaration**

Madame Yvette GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1<sup>ère</sup> catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

**Article 3 – Redevance**

Le montant de la redevance annuelle due par Madame Yvette GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 1<sup>er</sup> Mars 2018 au 31 Octobre 2018** est fixé à :

- 2,40 Euros / jour
- Électricité 0.50 Euro / jour.

**Article 4 – Conditions particulières**

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public. Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

**Article 5 – Personnel et matériel**

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

À l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

**Article 6 – Enregistrement en timbres**

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

**Article 7 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-11**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 15 AVENUE CHANTELOUP - DU JEUDI 11 JANVIER 2018 AU DIMANCHE 21 JANVIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du jeudi 11 janvier 2018 au dimanche 21 janvier 2018, la chaussée sera rétrécie aux abords du n°15 Avenue Chanteloup en maintenant une largeur de voie de 3m minimum.

**Article 2** – Du jeudi 11 janvier 2018 au dimanche 21 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-12**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES ET TAILLE DES MASSIFS - PARKING RUE PIQUET - DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Parking rue Piquet.

**Article 2** – Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire



**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-13**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UNE NACELLE RUE DE LA SENATORERIE - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdit rue de la Sénatorerie à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 51 BOULEVARD COLBERT - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Colbert côté impair au niveau du n° 51 de cette voie sur une vingtaine de mètres.

La circulation des véhicules venant du boulevard Mézeray se fera sur la voie centrale.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - COUR BOUILHAC ET COUR CARRE - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cour Bouilhac et Cour Carré à Alençon

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-16**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE GABRIEL FAURE - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, la chaussée sera rétrécie au 6-8 Rue Gabriel Fauré à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-17**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARTIN LUTHER KING - PARKING DE LA PATINOIRE - PARKING DU HERTRÉ - FÊTE FORAINE DE LA CHANDELEUR - DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 15 Janvier 2018 au lundi 19 Février 2018, le stationnement des caravanes et véhicules forains, se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au lundi 19 février 2018, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

**Article 3** – En raison des dispositions de l'arrêté municipal et CUA du 28 décembre 2017 relatif à une opération de déminage le dimanche 21 janvier 2018, le montage des manèges ne pourra s'effectuer sur le parking du Hertré uniquement qu'à partir du **lundi 22 janvier 2018**.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 5** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-18**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE METEE  
- DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 AU VENDREDI 2 MARS 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mercredi 24 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue Météé à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Général Fromentin, la rue de Tilly et la rue de Lancrel.

**Article 2** – Du mercredi 24 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-19**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - DU JEUDI 18 JANVIER 2018 AU  
LUNDI 22 JANVIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch comme suit :

- **Du jeudi 18 janvier 2018 à 20h au lundi 22 janvier 2018 à 12h**, dans la partie de cette voie située face au Square de la Sicotière sur une surface équivalente à 20 places de stationnement
- **Dimanche 21 janvier 2018 de 6h30 à 17h**, dans la partie de cette voie située du côté de l’Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-20**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - PLACE DE LAMAGDELEINE ET GRANDE RUE - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU SAMEDI 30 JUIN 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) sur les voies suivantes :

- **Du lundi 22 janvier 2018 au samedi 30 juin 2018** : Place de La Magdeleine,
- **Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018** : Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Poterne et la rue du Jeudi.

**Article 2** – **Du lundi 22 janvier 2018 au samedi 30 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR DIVERSES VOIES - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018, la chaussée sera rétrécie rue Tirouflet.

**Article 2** - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gay Lussac et l’Avenue de Quakenbruck et dans le sens Avenue de Quakenbruck vers la rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l’Avenue de Quakenbruck, la rue de Vicques et la rue Claude Bernard.

**Article 3** - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ricardo Florès dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Chesneaux vers la rue Georges Lasseur, et dans le sens rue Georges Lasseur vers la rue Charles Chesneaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Ricardo Florès, la rue Charles Léandre et la rue Charles Chesneaux.

**Article 4** - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 9** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - GRANDE RUE - DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU VENDREDI 9 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Poterne et la rue du Jeudi.

**Article 3** - Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2018 AU VENDREDI 23 FÉVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 au vendredi 23 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Alexandre 1er à Alençon, dans la partie de comprise entre le n°4 de cette voie et la rue Balzac.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Anne Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la place Foch.

**Article 2** – Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 au vendredi 23 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-24**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES ET TAILLE DES MASSIFS - COUR BOUILHAC - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU MERCREDI 24 JANVIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf services) sera interdite Cour Bouilhac à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cour Bouilhac.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES - VENTES D'EMMAUS ANNEE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2<sup>ème</sup> samedis de chaque mois ainsi que les 15 Avril 2018 et 11 Novembre 2018 de 8h00 à 19h00 dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

**Article 2** – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

**Article 3** – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES RÉUNIONS HIPPIQUES HIPPODROME D'ALENÇON - DIMANCHE 22 AVRIL 2018 – DIMANCHE 20 MAI 2018 - DIMANCHE 10 JUIN 2018 – DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 - DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 – DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Société des Courses d'Alençon – 104 rue d'Argentan – 61000 ALENÇON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3<sup>ème</sup> groupe, **les dimanches 22 avril 2018, 20 mai 2018, 10 juin 2018, 2 septembre 2018, 30 septembre 2018 et 7 octobre 2018** à l'hippodrome d'Alençon – 104 rue d'Argentan.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 06/02/2018**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU 31ÈME RIT - COURSES HIPPIQUES - DIMANCHE 22 AVRIL 2018 - DIMANCHE 20 MAI 2018 - DIMANCHE 10 JUIN 2018 - DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 - DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 - DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules sera interdite rue du 31<sup>ème</sup> RIT les dimanches **22 Avril 2018, 20 Mai 2018, 10 Juin 2018, 2 Septembre 2018, 30 Septembre 2018 et 7 Octobre 2018** jours des courses hippiques.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.

**Article 2** – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE - DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI – TRAVAUX - PLACE DE LA MAGDELEINE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 22 janvier 2018 au samedi 30 juin 2018**, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

La circulation sera interdite rue de la Poterne pendant la tenue du marché du jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché.

**Article 2** – **Du lundi 22 janvier 2018 au samedi 30 juin 2018**, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DES TISONS - DU MARDI 13 FEVRIER 2018 AU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 13 février 2018 au jeudi 15 février 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons dans la partie de cette voie comprise entre le n° 25 et le n°31

**Article 2** – Du mardi 13 février 2018 au jeudi 15 février 2018, la circulation de tous les piétons sera interdite sur le trottoir aux abords du chantier.

**Article 3** - Du mardi 13 février 2018 au jeudi 15 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 75 ET 95 AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 5 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Du lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°75 et le 95 avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10.

**Article 2** – Du lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté impair) située Avenue Rhin et Danube entre le n° 75 et le n° 95 de cette voie.

**Article 3** - Du lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier (côté impair).

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-31**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE JEAN MERMOZ - DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU MERCREDI 7 FEVRIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 7 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Jean Mermoz, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Blériot et la rue Saint Exupéry.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Louis Blériot, la rue de Cerisé, la rue de Vicques, la rue Claude Bernard.

**Article 2** – Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**TAXI - CHANGEMENT DE VEHICULE - AMBULANCES DE LA PYRAMIDE- LICENCE 6 - 4 RUE DEMEES - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE - 1er** - Le véhicule conduit par les **Ambulances de la Pyramide, 4 rue Demées à ALENCON (Licence 6)** est désormais le suivant :

- Marque : Volkswagen Sharan
- Immatriculé sous le N° ES 076 HP

**ARTICLE - 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 26 janvier 2018**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR DIVERSES RUES - DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 AU MARDI 20 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Du vendredi 9 février 2018 au mardi 20 mars 2018**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Augustin Fresnel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue d'Argentan,
- Rue René Coty,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue des Frères Niverd, dans la partie de cette voie comprise entre la Sente aux Moines et la rue d'Argentan,
- Rue Louis Braille

**Article 2** – **Du vendredi 9 février 2018 au mardi 20 mars 2018**, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-34**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LANCREL ET RUE DU PRINTEMPS - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 4 MAI 2018 - ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 4 mai 2018, la déviation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal conjoint ARVA2017-659 du 31 octobre 2017 est modifiée comme suit :

« Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues suivantes :

- Le boulevard Colbert,
- **Rue du Chemin de Maures**
- **Rue de la Paix (Damigny)**
- **Place de l'Eglise (Damigny)**
- **La rue du Pont de Fresnes (Damigny) »**

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté municipal conjoint du 31 octobre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-35**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - RUE PORCHAINNE - CONCERT PULSE FEST 2018 À LA HALLE AUX TOILES - LE SAMEDI 10 MARS 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 10 mars 2018 à 8h au dimanche 11 mars 2018 à 5h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.
- **Rue Porchainne**, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-36**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DEMEES - DU LUNDI 29 JANVIER 2018 AU VENDREDI 2 MARS 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir situé entre le 11 et le 17 rue Demées à ALENCON.

**Article 2-** Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable dans la partie située entre le 11 et le 17 Rue Demées (sur une soixantaine de mètres) afin de permettre la circulation piétonne qui sera protégée par une clôture et pare gravats.

**Article 3** – Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux de l'entreprise EIFFAGE) sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-37**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BAYOKOS - 25 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Le Bayokos**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce, **les jeudi, vendredi, samedi de 18h00 à 00h30.**

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 et sera valable jusqu'au 31 Juillet 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Bayokos**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-38**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE PHILIPPE LEBON - DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 2 MARS 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du mercredi 7 février 2018 au vendredi 2 mars 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services, pompiers) sera interdite Rue Philippe Lebon à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par la rue du Chemin de Maures, la rue des Frères Niverd, la rue d'Argentan.

**Article 2** – **Du mercredi 7 février 2018 au vendredi 2 mars 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-39**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 22 RUE BONNETTE - DÉMÉNAGEMENT**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mardi 6 février 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Bonette à Alençon.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** - **Mardi 6 février 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit aux abords du 22 rue Bonette sur environ 10m de longueur.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-40**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT AU 11 RUE DE SARTHE - LUNDI 5 FEVRIER 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Lundi 5 février 2018 de 8h à 10h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et la rue des Poulies.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-41**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE CANDIE - DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2018 - ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et article 3 de l'arrêté municipal ARVA2017-750 du 18 décembre 2017 sont prolongées **jusqu'au 2 février 2018**.

**Article 2** – L'itinéraire de déviation initialement prévu à l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2017-750 du 18 décembre 2017 est modifié et empruntera les voies suivantes :

- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Duchamp,
- L'Avenue Koutiala,
- La rue de Villeneuve
- La Place Candie »

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU DIMANCHE 18 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 26 février 2018 au dimanche 18 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services, pompiers) sera interdite Rue Anne Marie Javouhey, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jullien et la rue Balzac à Alençon.

**Article 2 -**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Jullien,
- La place Desmeulles,
- La rue Marcel Palmier,
- La rue du Collège,
- La Place Foch,
- La rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
- La Rue Balzac.

**Article 3** – Du lundi 26 février 2018 au dimanche 18 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE LALLEMANT - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 9 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services, pompiers) sera interdite Lallemant à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-44**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DU PARC DE LA PROVIDENCE - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Principe**

Les dispositions du présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal 2016-494 du 12 septembre 2016 réglementant précédemment le parc de la Providence de la Ville d'Alençon. Il s'applique au Parc de la Providence, à la passerelle reliant le parc à la place du Champ Perrier ainsi qu'aux bords de la Sarthe (cheminement piétonnier du Pont Neuf au Pont de la République), dès son entrée en vigueur.

##### **Article 2 – Horaires d'ouverture**

Le Parc de la Providence est ouvert au public les jours et heures suivants :

Tous les jours :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai : de 7h30 à 20h,
- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : de 7h30 à 22h,
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : de 7h30 à 20h,

En cas de fortes intempéries (orages, tempêtes, etc...) ou autres motifs qui le justifient, le public peut être invité à évacuer le parc.

Par ailleurs, son accès est interdit en période de crue de la rivière la Sarthe.

#### **TITRE II- UTILISATION**

##### **Article 3 – Accès**

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès au parc de la Providence est réservé aux usagers piétons pour la détente et la promenade.

La circulation à bicyclette, sur une patinette ou en patins à roulettes est autorisée sur les allées, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité du public.

La passerelle permettant l'accès au parc de la Providence est uniquement piétonne. L'usage des patins à roulette et roller est prohibé.

Les cyclistes doivent respecter la priorité donnée à la circulation des piétons et circuler à l'allure du pas ; ils devront conduire leur vélo à la main pour traverser la passerelle.

Il est interdit de pêcher sur la passerelle.

#### **Article 4 – Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement au sein de ces espaces sont interdits à tous les engins ou véhicules à moteur, à l'exception :

- des fauteuils paramédicaux,
- des véhicules de secours et de police,
- des véhicules des services municipaux,
- des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville et détenteurs d'une autorisation municipale,

Les deux places de stationnement PMR du parc de la Providence sont destinées à l'usage exclusif de la paroisse d'Alençon (véhicules utilisés par les PMR).

#### **Article 5 – Tenue du public**

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

#### **Article 6 – Tranquillité et sécurité des usagers**

Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs.

Il est notamment interdit de :

- faire du feu,
- organiser des barbecues sauf autorisation de la Ville
- utiliser des appareils récepteur radiophonique et instruments bruyants de toute nature
- se livrer à toute violence, utiliser des armes
- faire exploser des pétards, tirer des feux d'artifice
- faire du camping

**Le parc de la Providence est placé sous vidéo surveillance.**

#### **Article 7 – Respect des lieux**

Pour l'agrément de chacun et le respect de l'environnement, les usagers du parc sont tenus de respecter les lieux et les installations.

Les pelouses sont librement accessibles, mais l'usage de chaussures à crampons y est formellement prohibé.

Les usagers sont tenus de veiller au respect des espaces verts et de ne pas causer de dégradation des lieux :

- En matière de protection des végétaux, il est interdit de piétiner les massifs de fleurs ou d'arbustes, détruire, arracher, couper, cueillir, feuillir, branches d'arbres ou d'arbustes ou tout autres végétaux ou partie végétale, de grimper dans les arbres.
- En matière d'intégrité des biens et des structures mis à disposition du public, il est interdit d'utiliser à mauvais escient, de déplacer ou de dégrader le mobilier, clôtures, étiquettes et signalétique ainsi que toute infrastructure installée dans le site, de grimper sur les portes et candélabres et franchir les clôtures ;
- En matière d'hygiène et de propreté, il est interdit de salir les biens listés ci-dessus et d'abandonner ou de jeter les déchets ou détritiques de quelque nature que ce soit en dehors des corbeilles prévues à cet effet ;

#### **Article 8 – Boissons alcoolisées**

Il est strictement interdit d'introduire, dans le parc de la Providence, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et, le cas échéant, de les consommer sur place sauf événements particuliers et ponctuels autorisés par la Ville.

#### **Article 9 – Distribution, vente et activités diverses**

Il est strictement interdit de distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes ou objets quelconques et, sauf autorisation de la Ville, des denrées alimentaires.

D'une manière générale, il est strictement interdit d'exercer, sauf autorisation spéciale, toute activité à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel.

#### **Article 10 – Animaux**

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et ne soient à l'origine de dégradation et de souillure.

En vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004, les fonctions naturelles des animaux ne peuvent être accomplies que dans les lieux spécialement aménagés à cet effet. A défaut il appartient à ses propriétaires d'enlever les excréments de leurs animaux.

### **TITRE III- SANCTION – RESPONSABILITE**

#### **Article 11 – Infraction**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

#### **Article 12 – Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Alençon ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés, entreprises, associations et groupements de particuliers intervenant dans le Parc de la Providence, dans le cadre d'une activité expressément autorisée, restent seuls responsables des incidents ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

### **TITRE IV- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

#### **Article 13 – Affichage**

Le présent règlement sera affiché aux entrées du Parc de la Providence.

#### **Article 14 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 15** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 06/02/2018**

**AREGL/ARVA2018-46**

---

### **POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALON FRANCOISE COIFFURE - 118 AVENUE DE COURTEILLE – 61000 ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Salon « Françoise Coiffure » – 118 Avenue de Courteille – à ALENCON est acceptée

**Article 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 06/02/2018**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE  
PIERRE ET MARIE CURIE - DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 12 février 2018 au vendredi 27 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire rue Claude Bernard/Rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

**Article 2** – Du lundi 12 février 2018 au vendredi 27 avril 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de Cerisé,
- la rue Ambroise Paré
- la rue Claude Bernard

**Article 3** – Du lundi 12 février 2018 au vendredi 27 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE  
VERDUN - DU LUNDI 19 FEVRIER 2018 AU MERCREDI 21 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 19 février 2018 au mercredi 21 février 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 22 rue de Verdun à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel (par piquet K10) ?

**Article 2** – Du lundi 19 février 2018 au mercredi 21 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-49**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UN CAMION GRUE RUE JULLIEN - MERCREDI 14 FEVRIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Mercredi 14 février 2018**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 26 rue Jullien à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par priorité (panneau B15/C18). La priorité sera aux véhicules arrivant du giratoire de la Place Desmeulles.

**Article 2 – Mercredi 14 février 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE DE LANCREL ET RUE DU PRINTEMPS JUSQU’ AU VENDREDI 4 MAI 2018 - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté jusqu’au vendredi 4 mai 2018, la déviation prévue à l’article 1<sup>er</sup> de l’arrêté municipal conjoint ARVA2017-659 du 31 octobre 2017 est modifiée comme suit :

« Une déviation de la circulation, sauf poids lourds, sera mise en place par les rues suivantes :

- **Boulevard Mézeray,**
- **Rue du Chemin de Maures**
- **Rue de la Paix (Damigny)**
- **Place de l’Eglise (Damigny)**
- **Rue Principale (Damigny) »**

**Article 2** – Les autres dispositions de l’arrêté municipal conjoint du 31 octobre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DE BASINGTOKE - DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 23 avenue de Basingstoke à Alençon.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-52**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - CHEMIN DE HAUT ECLAIR - DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Pendant deux jours durant la période comprise entre le lundi 12 février 2018 et le vendredi 23 février 2018, la chaussée sera rétrécie Chemin de Haut Éclair à Alençon avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (priorité aux véhicules arrivant du giratoire limite de commune Alençon/Arçonnay).

**Article 2** – Pendant deux jours durant la période comprise entre le lundi 12 février 2018 et le vendredi 23 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-53**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE DE COURTILOLES - LE MERCREDI 21 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Mercredi 21 février 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 8 Rue de Courtilloles à Alençon.

**Article 2** – Mercredi 21 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-54**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX - RUE DU MANS - DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Pendant une journée durant la période comprise entre le **lundi 12 février 2018 et le vendredi 23 février 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue de la République/Avenue Rhin et Danube/Rue du Mans et la rue des Tisons.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard de la République et la rue des Tisons.

**Article 2** – Pendant une journée durant la période comprise entre le **lundi 12 février 2018 et le vendredi 23 février 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIÈVRE LATINA - 71-73 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 15 Juin 2018 et sera valable jusqu'au 15 septembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **15 Juin 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE COLIBRI - 5 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Colibri**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Colibri**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LES RELAIS D'ALSACE - 36 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE MARGOUILLAT - 154 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Margouillat**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018**».

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Margouillat**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Avril 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIQUE - 2 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Celtique**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018 pour la terrasse ouverte, et du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 pour la terrasse fermée.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Celtique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m<sup>2</sup>** pour la terrasse ouverte et **19m<sup>2</sup>** pour la terrasse fermée.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - GRANDE RUE - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU MARDI 27 FEVRIER 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 26 février 2018 au mardi 27 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur trois emplacements au niveau du 110 Grande Rue afin de permettre le basculement de la circulation sur cette partie de chaussée.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES - LE LUNDI 26 FEVRIER 2018 ET LE JEUDI 1ER MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** –Lundi 26 février 2018 de 7H à 17H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos et Boulevard Lenoir Dufresne à Alençon.

**Article 2** - Jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018, de 7H à 17H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Pyramide et rue de la Demi-Lune à Alençon.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-62**

---

### **POLICE**

#### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE LA POTERNE - DU MARDI 13 FEVRIER 2018 AU JEUDI 22 FEVRIER 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mardi 13 février 2018 au jeudi 22 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue de la Poterne à Alençon.

**Article 2** – Du mardi 13 février 2018 au jeudi 22 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-63**

---

### **POLICE**

#### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE CHARCOT - JUSQU’AU 16 FEVRIER 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au vendredi 16 février 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charcot sur une cinquantaine de mètres au niveau de l’immeuble 5B.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Charles de Foucault, la rue Pelletier d’Oisy, la rue Charcot.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-64**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 18 RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 FEVRIER 2018 AU MERCREDI 28 FEVRIER 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 19 février 2018 au mercredi 28 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n° 9 et le n° 11 rue de Lancrel afin de permettre le basculement de la circulation sur les emplacements libérés.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-65**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SALLE D'INHUMATIONS CIVILES - 83 RUE DE LA FUIE DES VIGNES - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 20/02/2018**

**AREGL/ARVA2018-66**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - COUR BOUILHAC ET COUR CARRÉE - DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 2 MARS 2018 - ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté municipal ARVA2018-15 du 17 janvier 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 2 mars 2018**.

**Article 2** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-67**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 13 RUE DE LA VISITATION - DÉMÉNAGEMENT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 3 mars 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de la Visitation, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Sénatorerie et la rue du Jardin.

**Article 2 - Samedi 3 mars 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicule de déménagement) sera interdit aux abords du 13 rue de la Visitation.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-68**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - GRANDE RUE ET RUE DU JEUDI - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1 - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 13 avril 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi,
- **Rue du Jeudi**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue et la rue de la halle aux Toiles.

**Article 2 - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 13 avril 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le Cours Clémenceau,
- la Place Desmeulles,
- la rue Marcel Palmier,
- la rue des Grandes Poteries,
- la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles,
- la rue de la Halle aux Toiles
- le Cours Clémenceau

**Article 3 - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 13 avril 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-69**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU JEUDI - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU MERCREDI 28 FEVRIER 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Cours Clémenceau, la Place Desmeulles, la rue Marcel Palmier, la rue des Grandes Poteries, la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.

**Article 2** – Du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-70**

---

## **POLICE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES BAINS DOUCHES - 151 AVENUE DE COURTEILLE - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint aux procès-verbal de la sous-commission de sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le :26/02/2018**

**AREGL/ARVA2018-71**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING AU 23 RUE DES TISONS - DU VENDREDI 2 MARS 2018 AU DIMANCHE 11 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du vendredi 2 mars 2018 au dimanche 11 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé au 23 rue des Tisons à Alençon, sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

**Article 2** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-72**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DE KOUTIALA - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 23 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située Avenue de Koutiala (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la limite de commune et la rue de Villeneuve à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 26 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-73**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 50 RUE DU JEUDI - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 2 MARS 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 50 rue du Jeudi sur trois places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation sur les emplacements libérés.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-74**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DU GENERAL LECLERC - DU LUNDI 26 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 9 MARS 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située Avenue du Général Leclerc entre le n° 15 et le n° 31 de cette voie.

**Article 2** - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie de desserte parallèle à l'Avenue du Général Leclerc entre le n° 15 et le n° 31 de cette voie.

**Article 3** – Du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018,, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.



**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-76**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX - AUTOROUTE A 28 - SECTION LE MANS NORD-ALENCON SUD - DU MARDI 3 AVRIL 2018 AU JEUDI 5 AVRIL 2018 ET LUNDI 9 AVRIL 2018 AU JEUDI 12 AVRIL 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995-215 du 5 décembre 1995 interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues aux dates suivantes :

- **Du mardi 3 avril 2018 au jeudi 5 avril 2018, de 20h à 6h00**
- **Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 12 avril 2018, de 20h à 6h00**

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-77**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE JULLIEN - DU LUNDI 5 MARS 2018 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lallemand et le giratoire Places Desmeulles.

L'accès aux établissements scolaires Jules Ferry et Notre Dame se fera par la rue Anne Marie Javouhey dont la circulation se fera uniquement dans le sens rue Jullien vers rue de Lancrel.

**Article 2 - Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le Boulevard Colbert,
- le boulevard Mézeray,
- le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs,
- le boulevard de Strasbourg,
- la rue de la Demi-Lune
- le Cours Clémenceau

**Article 3 - Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-78**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 14 RUE CHESNEAU DE LA DROUERIE - DU LUNDI 12 MARS 2018 AU VENDREDI 16 MARS 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue Chesneau de la Drouerie dans la partie de cette voie comprise entre la rue d'Argentan et la rue Saint Isige.

**Article 2 - Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> - DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 23 MARS 2018 - PROLONGATION**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-23 du 17 janvier 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 23 mars 2018**.

**Article 2** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE PHILIPPE LEBON - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 9 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté municipal ARVA-38 du 31 janvier 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 9 mars 2018**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE AUGUSTIN FRESNEL - DU LUNDI 5 MARS 2018 AU JEUDI 29 MARS 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 5 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018, la chaussée sera rétrécie rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre le n° 11 de cette voie et le Chemin de Maures

Afin de permettre à l'entreprise de faire les traversées de rues, la circulation de tous les véhicules sera interdite ponctuellement rue Augustin Fresnel entre le n° 11 et le n° 29 de cette voie.

**Article 2** - Du lundi 5 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite ponctuellement rue Augustin Fresnel entre le n° 11 et le n° 29 de cette voie afin de permettre à l'entreprise de faire les traversées de rues.

**Article 3** - Du lundi 5 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENTRACTE - 44 AVENUE DE QUAKENBRÜCK - 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «L'Entracte» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-84**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE - 36 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-85**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ FANO - 22-24 RUE SAINT-BLAISE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Chez Fano**».

**La terrasse devra être implantée sur l'espace pavé. Un passage pour les piétons d'une largeur d'1,40 m devra être conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-86**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT MC KEBAB - 52 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**MC KEBAB**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**MC KEBAB**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-87**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NEW'S BAR - 35 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «New's Bar» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «New's Bar».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.



**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-88**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BALTO - 4 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 18 RUE  
ETOUPEE - DU LUNDI 12 MARS 2018 AU MARDI 13 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 12 mars 2018 au mardi 13 mars 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite au 18 rue Etoupée à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 12 mars 2018 au mardi 13 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - SAMEDI 3 MARS 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du samedi 3 mars 2018 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié de la Place Foch, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de la Chaussée (coté Tribunal)

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Fédération des Motards en Colère 61 sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-91**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT - CAFÉ DES ETALS - 167-171 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Café des Etals** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Café des Etals** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR - 9 RUE JEAN MANTELET - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BOULANGERIE GUILLOIS - 16 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m<sup>2</sup> et terrasse fermée 10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
« BOUCHE À OREILLES » - 4 RUE DE LA HALLE AUX TOILES - 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Bouche à Oreilles** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, **un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m** devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Bouche à Oreilles** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT A KABOUL - 19 RUE CAZAULT - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un garde-corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse.

Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde-corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DES PIÉTONS - 48 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE DÉJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA PAUSE  
- 6 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**La Pause**» à implanter une terrasse **sur plancher** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Pause**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT EURL BARBE TRAITEUR - 21 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **EURL Barbé Traiteur** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété. Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **« EURL Barbé Traiteur** ».

Le passage piétonnier (1,40m) sera conservé sur le trottoir entre l'Établissement « **« EURL Barbé Traiteur** » et la terrasse.

Le sol de la terrasse sera au niveau du trottoir.

La terrasse s'arrêtera avant le pavé d'axe de chaussée,

Le trottoir devra rester libre de tout obstacle, en particulier un éventuel câble électrique alimentant la rôtissoire.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME - 35 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Café Crème**» à implanter **une terrasse ouverte sur la zone pavée** située face à ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être conservé entre la façade de l'Établissement «**Le Café Crème**» et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU JEUDI - DU LUNDI 12 MARS 2018 AU MERCREDI 30 MAI 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 12 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles et la Place à l'Avoine,
- Rue Marquet

**Article 2** - Du lundi 12 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018, Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de la Halle aux Toiles,
- le Cours Clémenceau
- la place Desmeulles
- la rue Marcel Palmier.

**Article 3** - Du lundi 12 mars 2018 au mercredi 30 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DES FRERES NIVERD - DU LUNDI 19 MARS 2018 AU DIMANCHE 29 AVRIL 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** - Du lundi 19 mars 2018 au dimanche 29 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Frères Niverd à ALENCON

**Article 2** - Du lundi 19 mars 2018 au dimanche 29 avril 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2018-104**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 29 RUE DE VICQUES - DU LUNDI 19 MARS 2018 AU MARDI 20 MARS 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 19 mars 2018 au mardi 20 mars 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 29 Rue de Vicques à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 19 mars 2018 au mardi 20 mars 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT AU  
32 RUE DE GUERAME - MARDI 3 AVRIL 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mardi 3 avril 2018**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 32 rue de Guéramé à Alençon.

**Article 2** - **Mardi 3 avril 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°32 rue de Guéramé à Alençon.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

## DÉCISIONS

**ECCF/DECVA2017-19**

---

### **DIVERS**

**RÉTROCESSION DE CONCESSION – MME JANINE LEBRASSEUR**

---

#### **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – D’accepter la rétrocession de la concession faisant l’objet de l’acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame Janine LEBRASSEUR** la somme de 194.86 € correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d’occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d’Action Sociale

**Article 2** – D’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2017 de l’exercice.

**Reçue en Préfecture le : 20/12/2017**

**ECCF/DECVA2017-21**

---

### **DIVERS**

**RÉTROCESSION DE CONCESSION – MME PAULETTE PLANTROSE**

---

#### **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – D’accepter la rétrocession de la concession faisant l’objet de l’acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame Paulette PLANTROSE** la somme de **107.78 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d’occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d’Action Sociale

**Article 2** – D’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2017 de l’exercice.

**Reçue en Préfecture le : 20/12/2017**



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2018

N° 20180219-001

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **INSTALLATION DE MONSIEUR MARC LE PICARD EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LOÏC ALLOY**

Par courrier en date du 15 décembre 2017, Monsieur Loïc ALLOY a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Marc LE PICARD, candidat inscrit sur la liste des candidats « Unis et fiers d'Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicité par courrier en date du 21 décembre 2017 pour remplacer Monsieur Loïc ALLOY et a donné son accord par courrier en date du 8 janvier 2018.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Electoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Marc LE PICARD, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Marc LE PICARD en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

N° 20180219-002

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 3 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LOÏC ALLOY (MODIFICATIF N° 8)**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Loïc ALLOY, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre de la Commission n° 3 « Famille, Action Sociale, Séniors, Lutte contre les discriminations et Solidarités, Action et Prévention Santé, Accessibilité, Economie Solidaire ».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres de la Commission n° 3.

De plus, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, désigné les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles et par délibération n° 20151214-027 du 14 décembre 2015, désigné les membres du Comité d'éthique pour la vidéoprotection.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces organismes suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 3,
- **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein de divers organismes extérieurs, en remplacement de M ALLOY, tel que proposé sur la liste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-003**

---

## **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

---

### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2018-2019**

---

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville d'Alençon met en place depuis 2014 une semaine scolaire répartie sur 4,5 jours et propose des temps d'activités périscolaires facultatifs et gratuits. Suite au décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, les collectivités ont la possibilité de solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des dérogations en matière d'organisation de la semaine scolaire. Elles peuvent notamment demander à titre dérogatoire un retour à la « semaine de 4 jours ».

À ce jour, il n'existe pas d'évaluation au niveau national, par rapport aux deux objectifs initiaux de la réforme qui étaient :

- mise en place de cinq matinées au lieu de quatre pour permettre aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'apprentissage à l'école, afin de favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs,
- le temps ainsi dégagé devait permettre aux collectivités territoriales de mettre en place des activités périscolaires. La mise en œuvre des temps d'activités périscolaires n'était pas l'objectif principal de la réforme mais une des conséquences.

À l'échelle départementale, le Groupe d'Appui et de Suivi des Politiques Éducatives de l'Orne a mis en place une démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Différents points de vigilance ont été soulignés dans la définition des organisations du temps scolaire, tels que :

- l'intérêt de l'enfant et de l'élève dans le cadre des apprentissages développés sur le temps scolaire doit primer sur le choix de l'organisation scolaire envisagée,
- la nécessité d'une réflexion quant à la journée scolaire des élèves de maternelle (prendre en considération la spécificité des élèves scolarisés en pré-élémentaire : rythmes biologiques, capacité d'attention...),
- l'organisation et l'aménagement de la pause méridienne.

Afin d'évaluer la mise en œuvre alençonnaise au regard des principes initiaux de la réforme des rythmes éducatifs et en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de la réflexion, la Ville d'Alençon a souhaité mettre en place une large consultation associant l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme : les enfants, les familles, les enseignants, les intervenants ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

L'analyse de l'ensemble des réponses et les travaux du comité de suivi, qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> février dernier a débouché sur quatre propositions d'organisation du temps scolaire : deux préconisées par la Ville d'Alençon et deux par le comité de suivi. La majorité des parents, le comité de suivi et neuf des onze conseils d'écoles extraordinaires qui se sont déroulés entre le 5 et le 8 février 2018 ont majoritairement voté pour l'organisation du temps scolaire suivante : enseignement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 2 voix contre) :

- **ACCEPTE** la demande de dérogation à effectuer auprès de la Direction des Services de l'Éducation Nationale afin d'organiser le temps scolaire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-004**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DU BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION SUITE AUX RÉSULTATS D'APPELS D'OFFRES TRAVAUX ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MANDAT**

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale (SPL), à travers une convention de mandat.

Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa SPL vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif. Cet estimatif global était fixé à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 068 453 € TTC, hors rémunération du mandataire.

Un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant deux marchés subséquents :

- le marché subséquent n°1 tenant à la conception et réalisation de la requalification du bas de la Rue Saint Blaise, de la Grande Rue, de la Rue aux Sieurs et de la Rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'Avant-Projet (AVP) jusqu'à l'Assistance Opération Réception (AOR)),
- le marché subséquent n°2 relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la Place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR).

La poursuite des études de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre jusqu'au stade de l'Avant-Projet, tenant compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points.

Ainsi le projet au stade AVP a été validé par délibération du 3 juillet 2017, comprenant désormais, en sus du projet jusque-là envisagé, la mise en lumière de la Maison d'Ozé, mais également la mise en place d'un giratoire urbain au croisement des Rues Saint-Blaise, Cazault et du Cours Clémenceau.

L'estimatif global des travaux, validé au stade Avant-Projet a ainsi été porté à 3 027 755 € HT décomposé comme suit :

- 1 883 731 € HT pour le marché subséquent n° 1 (en ce compris giratoire mais hors raccordement Rue Cazault et Cours Clémenceau non défini au stade AVP)
- 1 144 024 € HT pour le marché subséquent n° 2.

L'enveloppe globale de l'opération a ainsi été portée à 4 300 000 € TTC, hors rémunération du mandataire, validé par délibération du 3 juillet 2017.

La mise en place du giratoire qui viendrait remplacer l'actuel carrefour à feux représente plusieurs atouts :

- fluidifier et sécuriser le trafic automobile, qui peut être important sur ce secteur à certaines heures de la journée,
- réduire le nombre de voies de circulation permettant ainsi d'élargir les trottoirs et favoriser les circulations piétonnes mais également l'activité commerciale du secteur en laissant plus de place pour les actuelles et futures terrasses,
- optimiser le nombre de places de stationnement sur cette section de la Rue Saint-Blaise, tout en s'adaptant aux contraintes notamment liées à la mise en conformité des accès aux distributeurs de billets des trois établissements bancaires se trouvant sur cette section de la Rue Saint-Blaise.

Cet aménagement complémentaire représente ainsi une réelle opportunité pour le projet global de requalification du centre-ville d'Alençon, et contribue à mettre en valeur l'entrée vers le cœur historique.

Le raccordement du giratoire sur les rues adjacentes que sont le Cours Clémenceau et la Rue Cazault, au départ détaché de l'opération, s'avère pertinent à intégrer dans l'opération, afin qu'il soit réalisé de manière concomitante avec l'aménagement du giratoire lui-même, assuré par la même entreprise et sous la supervision de la même maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, suite au diagnostic réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) au mois d'octobre 2017, la Direction des Affaires Culturelles a, par arrêté du 29 janvier 2018, ordonné que soient réalisées sur un périmètre de 250 m<sup>2</sup> sur la Place de la Magdeleine et la Place du Puits des Forges des fouilles archéologiques préventives, ainsi qu'un suivi de chantier sur la Grande Rue.

Cette prestation supplémentaire, à savoir le raccordement du giratoire, et l'aléa lié à la prescription de fouilles archéologiques entraînent un surcoût qui est en partie compensé par de très bons résultats d'appels d'offre.

Ces points d'évolution du projet, engagent néanmoins la nécessité de réviser le budget opérationnel, l'amenant à un montant de 4 741 000 € TTC, hors rémunération du mandataire. Ce montant comprend une enveloppe d'aléas de 10 %, eu égard à la complexité de ce chantier, et son articulation nécessaire avec le chantier réseaux mené par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 621 000 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 203 863 € HT (soit 244 636 € TTC), soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 4 741 000 € TTC (hors rémunération du mandataire),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 3 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 01/03/2018**

## AMENAGEMENT URBAIN

### **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT**

La Ville d'Alençon a, par délibération du 21 mars 2016, signé la convention de mandat relative aux travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé Rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 300 000 € TTC, dont 918 625 € HT de travaux, hors rémunération du mandataire au taux de 4,30 % des dépenses TTC.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, intégrant des surfaces supplémentaires, un nouveau budget (stade Avant Projet Sommaire APS) a été approuvé le 24 avril 2017, intégrant un estimatif travaux d'un montant de **1 218 358 € HT** et portant l'enveloppe globale à **1 731 188 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Après études complémentaires de maîtrise d'œuvre (stade Projet PRO) et après consultation des entreprises (stade DCE), les travaux à engager sont de l'ordre de 1 278 779 € HT. Le budget de travaux nécessaire à la réalisation de l'opération, intégrant une enveloppe d'aléas de 5 % et un budget concessionnaire, est donc porté à 1 354 678 € HT.

L'enveloppe globale est donc portée à **1 889 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification :
  - du budget de travaux, portant l'enveloppe globale à 1 889 500 € TTC, hors rémunération du mandataire,
  - du montant de la rémunération du mandataire à 81 249 € HT, soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 1 889 500 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération du mandataire à 81 249 € HT, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 01/03/2018**

## MARCHES PUBLICS

### **ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILS DE COUPE ET DE GANTS DE MANUTENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE**

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition de diverses fournitures de quincaillerie, d'outils de coupe et de gants de manutention pour la Ville d'Alençon.

Les prestations seraient alloties. Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois un an.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : fourniture de quincaillerie	19 000 € HT
Lot 02 : gants de manutention	3 000 € HT
Lot 03 : outils de coupe	3 000 € HT

Compte tenu des montants maximums de chaque lot, pour la durée totale de l'accord-cadre, la procédure de passation serait une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360,

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord-cadre pour l'acquisition de diverses fournitures de quincaillerie, d'outils de coupe et de gants de manutention pour la Ville d'Alençon.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

<b>Lot</b>	<b>Montant maximum</b>
Lot 01 : fourniture de quincaillerie	19 000 € HT
Lot 02 : gants de manutention	3 000 € HT
Lot 03 : outils de coupe	3 000 € HT

Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commandes conclu pour une durée de un an à compter de sa notification renouvelable une fois un an,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.7 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-007**

## **MARCHES PUBLICS**

### **FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE**

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition de diverses fournitures de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon.

Les prestations seraient alloties et chaque lot serait un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois un an.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

<b>Lot</b>	<b>Montant maximum</b>
Lot 01 : matériel de ménage et produits d'entretien	52 000 € HT
Lot 02 : bobines de papier essuyage divers	30 000 € HT
Lot 03 : produits sol et surface	20 000 € HT

Compte tenu des montants maximums de chaque lot, pour la durée totale de l'accord-cadre, la procédure de passation serait un appel d'offres ouvert passé en application des articles 66 à 68 du décret 2016-360,

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer des accords-cadres pour l'acquisition de diverses fournitures de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon,

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : matériel de ménage et produits d'entretien	52 000 € HT
Lot 02 : bobines de papier essuyage divers	30 000 € HT
Lot 03 : produits sol et surface	20 000 € HT

Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois un an,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.7 du Budget 2018.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-008**

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018

- des suppressions et créations de postes suivantes afin de permettre la mise à jour des postes suite aux nominations du 1er décembre 2017 :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-009**

## PERSONNEL

### RÉACTUALISATION DES MONTANTS DES ASTREINTES DE DÉCISION

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du principe de continuité du service public, la mise en place d'une astreinte de décision pour les cadres de la filière technique (directeurs et chefs de service).

Le principe de continuité du service public nécessite des astreintes en dehors des heures normales de travail afin de pouvoir intervenir rapidement.

La rémunération de ces astreintes de décision étant désormais déterminée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, le montant est fixé comme suit :

PERIODE D'ASTREINTE	MONTANTS
Semaine complète	121 €
Nuit	10 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €

Le montant de la rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réactualisation des montants des astreintes de décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**



---

## **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **FONDS D'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION DES PRIX**

---

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2018, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € comprenant une participation du groupe La Poste à hauteur de 3 000 €.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et du représentant de la structure partenaire, s'est déroulé le 30 janvier 2018 et a retenu les projets suivants :

- **aide à la création d'une entreprise alençonnaise (Pauline DESILLES) :**
  - projet de création d'entreprise de couture et de maroquinerie,
  - projet porté par une jeune alençonnaise de 25 ans,
  - recherche de financement pour un achat de matériel nécessaire afin de débiter sa prestation,
  - budget annuel prévisionnel du projet : 16 019 €,
  - montant proposé par le jury : 5 000 € (dont une participation du groupe La Poste à hauteur de 2 000 €),
  
- **aide à la création d'une entreprise alençonnaise (Alemdar ALTUNBULAK) :**
  - projet de création d'entreprise dans l'achat/revente et la livraison de denrées périssables,
  - projet porté par un jeune alençonnais de 23 ans,
  - recherche de financement pour un achat de matériel afin de débiter sa prestation,
  - budget annuel prévisionnel du projet (exercice annuel) : 126 120 €,
  - montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement de chaque prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets retenus,
- **APPROUVE** l'attribution des prix proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67.422.6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 01/03/2018**

---

## **REGLEMENTATION**

### **AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE**

---

Dans le cadre de l'attribution d'un marché public, l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise sise 19 Place de la Paix à Alençon, a été retenue, pour l'année 2018, pour une intervention de tri sélectif et de nettoyage du marché forain de Courteille qui se déroule tous les dimanches à Alençon.

Conformément à l'article L3132-20 du Code du Travail, la Régie des Quartiers Alençonnaise a sollicité une dérogation au repos dominical auprès de la Préfecture, pour quatre de ses salariés au total, soit deux salariés par dimanche qui seront amenés à intervenir.

Au vu de la demande présentée et de la durée de la demande de dérogation n'excédant pas trois ans, l'avis du Conseil Municipal et le cas échéant, de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est sollicité (article L.3132-21 du Code du Travail).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-012**

## **SPORTS**

### **CLUBS NAUTIQUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE ROUSSEAU**

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement. Sont concernées, les associations suivantes :

- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- nombre de licenciés,
- activités proposées,
- publics accueillis,
- demande des associations.

A cet effet, une provision est inscrite au Budget Primitif 2018. La répartition de cette provision est fixée comme suit pour chaque bénéficiaire, étant considéré que le montant affiché constitue un plafond et qu'il appartient à l'association de justifier la dépense :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention sollicité</b>
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
Alençon Triathlon	2 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs des subventions 2018 aux clubs nautiques, tels que proposés ci-dessus, pour couvrir tout ou partie des frais de location de la piscine Pierre Rousseau,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -40.1-6574.39 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-013**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018**

---

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a accordé à l'association Eureka « La Luciole » une subvention de fonctionnement de 85 000 €. De plus, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a attribué à cette même association une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € et une subvention d'investissement de 10 000 € afin de conduire des actions de développement des musiques actuelles pour l'année 2018.

L'article 4 de la convention financière tripartite approuvée dans ce cadre doit-être modifié afin de définir les modalités de versement de la subvention d'investissement : « la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € sera versée sur présentation des justificatifs ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1, ayant pour objet la modification de l'article 4 de la convention financière 2018, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-014**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION PULSE ORNE ET ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2018**

---

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions aux associations alençonnaises pour l'année 2018.

L'association « Pulse Orne » organise depuis 2016 un événement intitulé « Pulse Fest ». Cette année, la troisième édition du festival se tiendra le samedi 10 mars à la Halle aux Toiles.

L'association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours, en organisant l'exposition de photographies éponyme du 16 mars au 4 avril 2018 à la Halle au Blé.

Dans le cadre de ces manifestations, la Ville d'Alençon accorde :

- une aide à projet culturel de 6 000 € à l'association « Pulse Orne »,
- une aide à projet de 7 000 € à l'association « Regards »,

Les modalités de ce partenariat entre la Ville et ces associations sont formalisées dans le cadre d'une convention pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat respectives entre la Ville d'Alençon et :
  - l'association « Pulse Orne », ayant pour objet le versement d'une aide à projet culturel de 6 000 €, pour l'organisation de la troisième édition du festival « Pulse Fest » le 10 mars 2018 à la Halle au Blé, telle que présentée,
  - l'association « Regards », ayant pour objet le versement d'aide à projet de 7 000 €, pour l'organisation d'une exposition de photographies à la Halle au Blé du 16 mars au 4 avril 2018, telle que présentée,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-015**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

#### **ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT FINANCIER 2018**

---

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Une convention pluriannuelle de partenariat a été signée en février 2016 pour les années 2016-2017-2018. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € pour l'année 2018.

Les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2018 sont définies dans le cadre d'un avenant financier.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE** l'avenant financier, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'association pour l'année 2018, tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574 B04 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant financier 2018 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

## **RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - APPUI À L'ÉCOLE AMASOURDS ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET**

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'association a déposé deux demandes de subvention sur projets réalisés en 2017 :

- 5 000 € à l'école Amasourds : pour faire face à un grand besoin de reconnaissance des handicapés (malentendants et muets). L'AJAK apporte son appui financier à l'école Amasourds, les salaires de tous les enseignants n'étant pas pris en charge par l'Education Nationale du Mali. L'AJAK prend en charge le salaire de 4 enseignants pour un budget annuel de 5 400 €,
- 1 000 € pour l'organisation d'une journée africaine à Alençon qui s'est déroulée le 7 octobre 2017. Durant cette journée, l'association a organisé des conférences sur le thème de l'Afrique en faisant appel à des intervenants. Le budget prévisionnel s'élevait à 1 220 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à l'Association de Jumelage Alençon-Koutiala une subvention d'aide à projet de :

- 5 000 € pour apporter une aide à l'école Amasourds,
- 1 000 € pour l'organisation d'une journée Africaine qui s'est tenue le 7 octobre 2017 à Alençon,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **ASSOCIATION FORAGES MALI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

L'association Forages Mali réalise depuis plusieurs années des opérations de travaux visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans certaines zones rurales du Mali.

La Ville d'Alençon, fort de son partenariat historique avec le Mali, via notamment son jumelage avec la Ville de Koutiala, accompagne financièrement cette association dans le cadre de conventions de financement et de partenariat qui se sont prorogées ces dernières années.

Compte tenu des engagements réciproques et afin de soutenir l'association dans ses missions, il est proposé de renouveler une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour une durée de 3 ans avec l'association afin d'asseoir les engagements des parties. Cette convention prévoit un soutien financier annuel de 19 500 € maximum, hors avenants modificatifs, sous réserve d'inscription des crédits aux différents exercices budgétaires de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Forages Mali pour une durée de 3 ans à compter de 2018, ayant pour objet de fixer les engagements de l'association et de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elle porte, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.49.ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/03/2018**

**N° 20180219-018**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations.

Plusieurs associations avaient déposé leur dossier de demande de subvention après la date limite de dépôt, ce qui a contraint les Commissions ad hoc et le Conseil Municipal à provisionner sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon un fonds de provisions à hauteur de 21 500 €.

Suite aux dernières demandes de subventions déposées, il est proposé d'effectuer une première affectation de ce fonds de provisions, sur la base présentée ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Action Catholique des Enfants (Cœurs Vaillants)	Fonctionnement	150 €
Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	Fonctionnement	160 €
Amicale Saint Fiacre	Fonctionnement	150 €
Amicale Saint Fiacre « Participation au concours international »	Projet	2 000 €
Association Familiale Laïque de la Région d'Alençon	Fonctionnement	350 €
Actions Loisirs Familles de Courteille	Fonctionnement	800 €
Comice Agricole du Canton de Damigny	Fonctionnement	200 €
Commanderie des Fins Goustiers	Fonctionnement	720 €
Commune Libre de Montsort	Fonctionnement	1 130 €
Commune Libre de Montsort « 60ème anniversaire »	Projet	3 000 €
INDECOSA CGT	Fonctionnement	500 €
Jardins Familiaux Croix Mercier	Fonctionnement	500 €
Prévention Routière	Fonctionnement	350 €
Retro Moto Club	Fonctionnement	100 €
Retro Moto Club « Bourse d'échange et exposition auto-moto »	Projet	1 000 €
Société Aviculture	Fonctionnement	120 €
Société d'Aviculture « Participation à Ferme en Fête 2018 »	Projet	300 €
Les Cyclotouristes alençonnais	Fonctionnement	330 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 860 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de la 1<sup>ère</sup> répartition du fonds de provisions aux associations, telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.ASSOC du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 06/03/2018**

**N° 20180219-019**

---

### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

---

#### **ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES ZONES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2015/27V**

---

Depuis le début de l'année 2015, un marché de service à bons de commandes, passé avec la société VIATECH, permet à la Ville d'Alençon de réaliser des travaux d'entretien des trottoirs et des zones piétonnes.

A l'usage, il s'avère que le montant maximum est atteint et ne permet donc pas de réaliser certaines nouvelles prestations. Une augmentation du montant maximum du marché serait nécessaire, évitant ainsi une procédure lourde avec l'arrêt du marché en cours, puis la relance d'un appel d'offre.

Cet ajustement se traduirait par une augmentation maximale de 5 % sur la durée totale du marché, soit 10 400 € HT, et n'en bouleverserait pas l'économie. Cette augmentation porterait le montant du marché à 62 400 € HT pour 2018, au lieu des 52 000 € HT initialement prévus.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché n° 2015/27V ayant pour objet d'augmenter de 5 % le montant maximum du marché sur la durée totale et portant ainsi le nouveau montant global d'entretien à 62 400 € HT, pour l'année 2018, tel que proposé,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 01/03/2018**

---

**EVENEMENTIEL**

**LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE LOUISE HERVIEU - SALLE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2018**

---

Par délibérations du 6 février et du 24 avril 2017, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salles pour l'année 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs de location (inflation) mais un maintien des tarifs 2017 pour les charges (ordures ménagères).

Pour des raisons de commodités et de compréhension, les chiffres ont été arrondis au dixième. Ils sont détaillés dans les documents joints en annexe.

Pour rappel, la location est totalement gratuite pour les partis politiques et les prestations techniques sont payantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés,
- **PRECISE** :
  - que le tarif hiver s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année suivante,
  - qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-752.01 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

---

**EVENEMENTIEL**

**LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER MARS 2018**

---

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement pour l'année 2017, étant entendu que les associations alençonnaises ont la gratuité du matériel.

Pour l'année 2018, une augmentation de 1 % est prévue par rapport aux tarifs de l'année 2017 et les prix ont été arrondis à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, tels que proposés,



➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1-7083.3 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-022**

## **URBANISME**

### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DEMANDE DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PÉRIMÈTRE ET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Dans le cadre d'une démarche globale de développement de l'attractivité et afin de conforter la qualité du cadre de vie, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour définir les conditions de valorisation du patrimoine privé.

La réhabilitation de ce dernier se heurte à deux problématiques :

- la définition conjointe des règles de réhabilitation avec l'administration en charge du patrimoine (ABF),
- les coûts financiers spécifiques liés à des interventions qualitatives sur les immeubles.

La Ville d'Alençon présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse. La mise en valeur et la préservation du patrimoine du centre historique de la Ville pourraient être définies par la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Cette démarche conforterait également les actions engagées de redynamisation du cœur de ville, des projets de renouvellement urbain et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Outre la constitution d'un Plan de Valorisation du Patrimoine, cet outil peut favoriser l'application de dispositif de défiscalisation pour la restauration d'immeubles localisés dans ce périmètre. Le Site Patrimonial Remarquable permet la mise en œuvre d'outils spécifiques de défiscalisation.

Un Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public.

Une première étape porte sur la détermination d'un périmètre de protection en vue d'une demande de classement par arrêté ministériel. Une seconde étape consiste à définir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) adopté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de documents d'urbanisme. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme.

L'élaboration de ce plan relève de la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. La Ville d'Alençon serait associée à la définition du périmètre du site puis sera membre de la Commission Locale qui devra être constituée après publication du Site Patrimonial Remarquable. Cette Commission Locale est composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'Etat, d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Le coût estimatif pour l'étude du périmètre du Site Patrimonial Remarquable est de 16 000 € HT et de 80 000 € HT pour l'étude de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en fonction du périmètre de site qui serait arrêté. L'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est à solliciter en deux temps, à hauteur de 50 %.

Pour la première étape de demande de création du Site Patrimonial Remarquable, il est proposé que la Ville d'Alençon apporte un fonds de concours de 4 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour l'étude nécessaire à la définition du périmètre de site, soit une participation à hauteur de 25 % du coût estimatif HT.

Concernant la deuxième étape relative au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, la Ville s'engage à participer, et à inscrire les crédits nécessaires au budget, à hauteur de 25 % du montant HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la mise en œuvre de la création du Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

➤ **PREND** acte des modalités d'association de la Ville à la définition du projet, telle que précisées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à verser auprès de la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours :

- d'un montant de 4 000 € pour la première étape portant sur les études de définition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable,
- à hauteur de 25 % du montant HT de la deuxième étape relative au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-023**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CESSION DE 4 APPARTEMENTS - RUE DE BRETAGNE ET RUE DU GARIGLIANO**

---

Il est rappelé que par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé la cession de 4 appartements au profit de la SAGIM dont 2 sis au 63 Rue de Bretagne et 2 au 2 Rue du Garigliano à Alençon.

Il a été indiqué par erreur qu'un des appartements, situé 2 Rue du Garigliano forme le lot 43 de la copropriété, alors qu'il s'agit en fait du lot 58.

De plus, dans la vente des 2 appartements sis au 63 Rue de Bretagne, il a été omis la cession du lot 21 (grenier lié à l'un des deux appartements).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération du 3 juillet 2017 relative à la vente :

- du lot 58 et non du lot 43, situé dans la copropriété de l'immeuble au 2 Rue du Garigliano à Alençon, aux conditions précédemment établies,
- du lot 21, situé dans la copropriété de l'immeuble au 63 Rue de Bretagne à Alençon, aux conditions précédemment établies,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES HAUTS CHÂTELETS À ORNE HABITAT**

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un site situé 11 rue des Hauts Châtelets à Damigny (section AI n° 130) qui abrite un ancien réservoir désaffecté et une ancienne maison de gardien, très vétuste.

Cette maison (T3 de 80 m<sup>2</sup> environ), vacante depuis plusieurs années et ne présentant aucun intérêt particulier à être conservée dans le patrimoine de la collectivité, pourrait être cédée à Orne Habitat, dans le cadre du projet d'implantation d'une famille de gens du voyage actuellement sédentarisée au camping de Guéramé depuis plusieurs années.

Les frais de réhabilitation du logement pris en charge par Orne Habitat sont estimés à la somme de 81 000 € TTC, comprenant les travaux (ravalement de façade, isolation, clôture, révision couverture, réfection totale de l'installation électrique, de chauffage, des appareils sanitaires, des peintures, remplacement des menuiseries extérieures), les frais de bureau de contrôle, coordonateur SPS, diagnostics, assurances.

L'estimation réalisée par France Domaine sur cet immobilier s'élève à 34 000 €, mais compte tenu du montant conséquent des travaux à entreprendre, il est proposé une cession à 1 € symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la cession de la maison située 11 rue des Hauts Châtelets à Damigny, cadastrée section AI n°130 partie pour environ 600 m<sup>2</sup>, à 1 € symbolique au profit de Orne Habitat, pour permettre la sédentarisation d'une famille de gens du voyage, les frais de document d'arpentage étant pris en charge par la collectivité,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

---

**GESTION IMMOBILIERE**

**ANCIEN CM 35 RUE DE BRETAGNE - FIXATION DU TARIF DE LOCATION POUR DU STOCKAGE TEMPORAIRE**

La Ville d'Alençon est propriétaire du bâtiment dénommé "CM 35" situé Rue de Bretagne à Alençon.

Ce bâtiment est sollicité dans le cadre de demande de stockage à titre temporaire.

Il convient donc de déterminer un prix de location, qui pourrait s'établir à 30 € HT/m<sup>2</sup>/an.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la fixation d'un montant de loyer de 30 € HT/m<sup>2</sup>/an pour du stockage temporaire dans les anciens locaux du CM 35, Rue de Bretagne à Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2018**

**N° 20180219-026**

## **HABITAT**

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR 10 LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu lesdites conventions OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 entre la Ville d'Alençon et les partenaires cités ci-dessus,

Au titre de ces conventions, la Ville a été saisie de 10 demandes de subventions. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur attribution, à savoir :

<b>Montant de la subvention sollicitée</b>	<b>Adresse du logement</b>
1 000 €	39 Rue Saint Isige
1 000 €	153 Rue d'Argentan
1 000 €	39-41 Avenue du Général Leclerc
1 000 €	250 Rue de Lancrel
1 000 €	8 Rue Météé
1 000 €	34 Rue Louis Rouzier
1 000 €	28 Rue Météé
1 000 €	12 Impasse des Mésanges
500 €	156 Grande Rue
500 €	1 Rue du Jeudi

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi des subventions OPAH et OPAH-RU, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 01/03/2018**